

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Mairie d'ERBEAY	Jean Pierre JUHEL, Maire

### Zonages concernés par la présente demande

Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	<input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

la modification du zonage est menée en parallèle à celle du PLU, demandée par la Communauté de Communes ;

Elle est destinée à :

- mettre en adéquation les deux documents.
- intégrer à la zone d'assainissement collectif, des zones déjà collectées et oubliées lors des deux précédents zonages.
- retirer de la zone d'assainissement collectif deux hameaux (la Butte des Ridaies et les Landelles) car la mise en collectif est soit devenue impossible soit trop onéreuse.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

étude : 2008  
approuvé par délibération : 28/04/2009

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Zones passant de non collectif à collectif  
Zones passant de collectif à non collectif

(Environ en ha)

56 ha

→ 13 ha

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

- ZA du Bignon - la Butte des Ridaies  
- les Briotais - Les Landelles

- Salle polyvalente  
- les Bigaudières

3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?

Oui

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

- PLUi

PLU

Carte communale

Non

• Quelle est la date d'approbation du document existant ?

28/02/2005

• Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

modification en cours - dossier finalisé

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

la modification du PLU concerne une zone ZAEU qui passe en AUE.  
cette zone était classée en assainissement collectif lors du zonage de 2008.  
elle restera en assainissement collectif lors de la modification du zonage.

5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup>

Oui - non - examen au cas par cas

6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui -  non

Préciser ces études :

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme  
2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

## Caractéristiques des zones et contexte

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/>
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• Zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> limitrophe Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> limitrophe Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> limitrophe Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> limitrophe Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/>
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
Autres :	
11. Quel est le niveau de qualité <sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?	<i>bonne : moyenne mat. phosphore : moyenne effet proliférations végétales bonne</i>
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?</li> </ul>	Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/>

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

Préciser lesquelles : *SAGE Vilaine*

Autres : *le SCOT du Pays de Châteaubriant est en phase préliminaire d'élaboration.*

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui  non

Précisez : *Le territoire castelbriantais est relativement éloigné des zones démographiquement les plus : il est situé hors des zones d'attraction des grandes métropoles (Nantes, Rennes...) et du littoral.*

14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?

Séparatif<sup>4</sup>  
Unitaire  
Autres :

15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui  non

16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Oui  non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non <input checked="" type="radio"/>
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui - non <input checked="" type="radio"/>
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui - non <input checked="" type="radio"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées ?</li> </ul>	Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/>
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien : 80cm <sup>2</sup> <input checked="" type="radio"/>
⊗ Cette mention sera supprimée dans la modification du PLU car elle n'est plus légale depuis la loi ALUR	
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non <input checked="" type="radio"/> = puits privés Oui - non <input checked="" type="radio"/>
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non <input checked="" type="radio"/>
Si oui, lesquels : Rejet en milieu hydraulique superficiel dans les zones où le sol est imposable à l'infiltration	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui - non <input checked="" type="radio"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec ?</li> <li>• Par temps de pluie ?</li> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul>	Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/>
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui - non <input checked="" type="radio"/>
Lesquelles : groupe électrogène, double pompe de secours, camion hydrocureur, mise en charge du réseau	
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>• Autres : plan d'amélioration du système de pompes de relèvement du réseau d'assainissement du secteur Nord et travail sur la limitation des eaux parasites (étude en cours avec le cabinet SLE, avec préconisations de travaux à réaliser)</li> </ul>	

5 Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p>Oui - non  Oui - non  Oui - non  Oui - non</p>
Lesquels :	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui - non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>3. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui - non  Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui - non  Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	Oui - non
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	Oui - non
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon quelle fréquence ?</li> <li>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	<p>Oui - non  Oui - non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	Oui - non
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• coulées de boues?</li> <li>• glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?</li> <li>• Autres :</li> </ul>	<p>Oui - non  Oui - non</p>

**Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**

11. Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ?
- d'une Zone de Répartition des Eaux ?

Oui - non

Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

**Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

Oui - non

2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?

Oui - non

Des prescriptions ont-elles été proposées ?  
Si oui, lesquelles ?

Oui - non

3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?  
Si oui lesquels et pour quel objectif ?

Oui - non

4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?  
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

Oui - non

Oui - non

**Autoévaluation (facultatif)**

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

NOUS pensons que la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de notre commune devrait être dispensée d'une évaluation environnementale :

- Notre commune ne présente pas de zone Natura 2000, de ZNIEFF de type I ou de périmètre de protection de captage d'eau potable;
- les modifications concernent principalement des zones déjà raccordées au réseau d'eaux usées et qui avaient été classées en zone ANC lors des deux précédents zonage d'assainissement.

A...Erdray

Le 25 août 2014

Pour le Maire Jean Pierre JUEL, adj. M.  
La Première adjointe, Valérie BONNET



